

1

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit du mois de mai,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Catherine DUPART ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE ; Marguerite BRULE ; Anne-Marie LAFFONT ; François FREY ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Sébastien LAIZET ; Sébastien DUBARD ; Nathalie GIPOULOU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ;

Etaient absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration à V SOUBELET) ; Philippe ESTRADE (procuration à F FREY) ; Carol BRENIER (procuration à S DUFRANC) ; Aurélie GOUY (procuration à C JAULT) ; Michael COULARDEAU ; (procuration à M DUFRANC) ; Hélène BRANEYRE (procuration à C MARTINEZ)

Etaient absents : Thibault SUDRE ;

Secrétaire de séance : Eugénie BARRON

Date de convocation : 22 mai 2018

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux des 7 et 14 mars 2018 sont approuvés.

I°) FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

1805.031 Adhésion à la fondation du Patrimoine (unanimité)

La Fondation du patrimoine, organisme privé reconnu d'utilité publique, œuvre depuis 1999 à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français, au travers de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, en accompagnant notamment les collectivités territoriales et les associations dans des projets de restauration.

Elle organise des **campagnes d'appel aux dons** pour aider les organismes publics porteurs d'un **projet de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité** en recherchant des partenaires pour apporter une **aide financière**.

Cette mobilisation du mécénat populaire permet à toutes les personnes attachées à la valorisation du patrimoine d'apporter une contribution financière à un projet spécifique, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt.

En effet, le statut de la Fondation lui permet de délivrer des reçus fiscaux pour les dons perçus. Ces reçus ouvrent droit à des réductions d'impôt. Ainsi, pour le donateur, les sommes versées à la Fondation du patrimoine dans le cadre des campagnes de financement participatif sont réductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
- de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 euros (soit un don de 66 666 euros) ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

Le projet peut concerner **tout type de patrimoine** : immobilier, mobilier ou naturel, protégé ou non par l'État au titre des monuments historiques.

De plus, la Fondation du patrimoine peut apporter une aide financière complémentaire aux dons collectés. Le montant de cette contribution additionnelle, appelée aussi abondement, est déterminé au cas par cas selon les régions.

La Fondation du patrimoine traite les dons et reverse ensuite les sommes collectées à la fin des travaux. Les frais de gestion prélevés sur les dons varient de 3 à 6 % en fonction du projet.

Chaque **campagne de financement participatif** est l'occasion de fédérer tous les acteurs d'un territoire autour d'un projet de valorisation d'un élément patrimonial.

Madame Sylvie DUFRANC propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en vue de lancer une souscription pour les travaux de restauration intérieure de l'église (y compris le mobilier), ce qui permettra d'élargir les sources de financement.

Le Conseil Municipal de La Brède, après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire déléguée à la culture, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adhérer à la Fondation du patrimoine (la cotisation pour 2018 s'élève à 230 €).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération et à payer le montant de l'adhésion sur le budget communal.

1805.032 Adhésion à la marque « marchés de producteurs » (unanimité)

Vu l'organisation des fêtes de la Rosière qui se dérouleront du 22 au 24 juin 2018,

Considérant que, dans ce cadre, la commune organise un repas sur la place Saint Jean d'Etampes le vendredi soir,

Considérant la possibilité de mettre en place une nouvelle formule de restauration qui consisterait à s'appuyer sur le concept des « Marchés de Producteurs de Pays » qui sont des marchés festifs

nocturnes proposant des assiettes fermières, pour faire découvrir le meilleur de nos produits locaux,

Véritable outil d'animation et de développement des territoires, le « Marché de Producteurs de Pays » réunit uniquement et exclusivement des producteurs locaux, tous engagés au respect d'une charte des bonnes pratiques, garantissant la qualité de leurs produits. Ils permettent ainsi aux producteurs, en partenariat avec les collectivités locales, de vendre leurs produits fermiers locaux directement aux consommateurs. Réguliers, saisonniers ou événementiels, en journée ou en veillée, ces marchés valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs et permettent d'acheter les meilleurs produits locaux « à la source », et parfois même, de les déguster sur place.

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le relais Agriculture et tourisme prend en charge la gestion de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » sur le Département de la Gironde,

Il est donc proposé de passer une convention tripartite entre la chambre d'Agriculture de la Gironde, le relais Agriculture et tourisme et la Commune de La Brède proposant un partenariat pour l'organisation d'un marché des producteurs de pays le vendredi 24 juin 2018 à l'occasion du repas organisé sur la place.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire en charge des animations, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'adopter les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération

1805.033 Convention avec la CCM pour la mise à disposition d'un local (unanimité)

Exposé : La Communauté de Communes de Montesquieu s'est porté acquéreur d'une maison d'habitation dans le bourg de La Brède en vue de la renaturation du cours d'eau le Saucats dans le cadre du programme de travaux de lutte contre les inondations urbaines. Sur recommandation du bureau d'étude chargé du dossier, ce bâtiment a vocation à être détruit une fois toutes les autorisations environnementales obtenues pour l'opération. Dans l'intervalle, la Communauté de Communes de Montesquieu se propose de mettre à disposition temporaire de la Commune cette habitation. Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition à titre temporaire et révocable.

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015** sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté des Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-2-1 relatif à sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018/38 du 20 mars 2018 du Conseil Communautaire approuvant la mise à disposition de la Commune de La Brède, à titre provisoire, de la maison située 6 avenue Charles de Gaulle, dans l'attente des travaux de renaturation du cours d'eau le Saucats,

Le Conseil Municipal de La Brède, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de la convention proposée par la Communauté de Communes, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

1805.034 Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2131-1,

Vu le Code Civil,

Considérant le développement de la commune et l'accroissement de sa population qui nécessitent l'adaptation des infrastructures et équipements publics, en particulier en ce qui concerne la distribution d'électricité,

Considérant qu'à ce titre le poste de transformation du gymnase doit être renforcé et faire l'objet d'un passage en 400 KVA,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) a chargé la société ENGIE INEO de l'étude électrique et des travaux nécessaires à ce renforcement,

Considérant par ailleurs que le poste actuel doit être déplacé et implanté sur la parcelle AL 39 appartenant à la Commune de La Brède (stade du bourg),

Considérant que cette implantation implique la signature d'une convention de servitude concédant au SDEEG le droit d'occuper à titre gratuit la parcelle concernée, celui-ci se chargeant d'assurer les formalités de publication par acte authentique en la forme administrative,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre VIGNERON, Adjoint au Maire de La Brède en charge des services techniques, patrimoine et travaux, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents et actes nécessaires à son application.

1805.035 Adoption du projet d'enfouissement des réseaux et de remplacement de l'éclairage public de l'avenue Edouard Capdeville (unanimité)

Vu la délibération n°D0703.014 du 7 mars 2007 transférant au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) la compétence d'entretien et d'investissement en matière d'éclairage public ;

Considérant que le SDEEG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et qu'un marché de maîtrise d'œuvre doit également être attribué pour les travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil d'enfouissement des réseaux de Orange) ;

Considérant que le SDEEG est également maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux d'éclairage public ;

Vu la délibération n°D1611-065 du 23 novembre 2016 adoptant une convention de mise à disposition à la Communauté de Communes de Montesquieu de certaines voiries communales dans le cadre du transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant ainsi que l'Avenue Edouard Capdeville est concernée par cette mise à disposition au titre des voiries desservant un collègue,

Considérant que la Municipalité, dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements, et en lien avec la Communauté de Communes, a prévu de procéder à l'aménagement de l'Avenue Edouard Capdeville et que ces aménagements doivent être précédés par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications ;

Vu les estimations du SDEEG concernant l'effacement des réseaux basse tension (240 560 € HT à la charge du SDEEG) et de télécommunications (108 000 € TTC + 6 300 € de maîtrise d'œuvre et de CHS à la charge de la Commune) ;

Vu le devis du SDEEG concernant le remplacement de l'éclairage public (94 850 € HT et 6 640 € HT de maîtrise d'œuvre et de CHS à la charge de la Commune desquels sont déduits 12 000 € de subvention du SDEEG) ;

Considérant que le détail estimatif pour l'ensemble de ces travaux d'enfouissement et d'éclairage fait apparaître un montant prévisionnel global de 475 000 € HT environ, la part de la Commune s'élevant à environ 207 300 € ;

Etant précisé que les travaux d'enfouissement des réseaux sont programmés pour être débutés au second semestre 2018 et que les travaux de réfection de l'éclairage public seront réalisés en 2019 ; les crédits correspondants seront donc inscrits au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 ;

1805.036 Convention pour la mise à disposition à la commune d'un terrain privé pour le stationnement et l'espace de vie des forains (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune organise chaque année au mois de juin la fête de la Rosière au cours de laquelle une fête foraine est organisée sur le pré de l'Espérance,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, l'espace de vie des forains ne peut pas être implanté ni sur le pré de l'espérance ni sur le site de La Sauque, en raison des travaux de l'échangeur de La Prade, une déviation des véhicules ayant été mise en place par la RD 109 E1 par arrêté du Conseil Départemental du 4 juin au 4 septembre 2018,

Considérant la nécessité de trouver un lieu sécurisé pour l'aménagement de l'espace forains,

Considérant que le terrain appartenant à la société SBS, représentée par Monsieur BOUGNON et, situé au 76 avenue Charles de Gaulle correspond aux critères recherchés, et que le propriétaire a donné son accord pour le mettre à disposition de la Commune,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération qui fixe les modalités pratiques de cette mise à disposition,

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, Conseillère municipale en charge des animations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer et à engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre

1805.037 Désignation d'un délégué à la Protection des Données mutualisé/Gironde Numérique (unanimité)

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération n°D1611-066 du 23 novembre 2016, la Commune de La Brède a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et au délégué à la protection des données (DPD) permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, qui constitue une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ▲ **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- ▲ **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- ▲ **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- ▲ **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et

financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de La Brède ;

- Désigner Madame Laurence INNOCENTE, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de La Brède.

II°) RESSOURCES HUMAINES

1805.038 Mise à jour du tableau des effectifs (unanimité)

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Commune de La Brède pour tenir compte des évolutions et des besoins des services ;

Le Conseil Municipal de La Brède, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, et après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

Suppression de poste :

- Fermeture du poste d'Attaché territorial à temps non complet 32/35ème

1805.039 Création d'un nouveau Comité Technique commun (unanimité)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Elle précise en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de La Brède ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé au 1er janvier 2018 sont les suivants :

- Commune = 55 agents,
- CCAS = 2 agents,

et permettent en conséquence la création d'un comité technique commun ;

Madame Véronique SOUBELET propose la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité de La Brède et du CCAS de La Brède.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide *à l'unanimité* la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Commune de La Brède et du CCAS de La Brède.

1805.039-2 composition du nouveau Comité Technique commun (unanimité)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, et après en avoir délibéré décide *à l'unanimité* :

1. de **FIXER** à trois (3), le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
3. **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

1805.040 Création d'un nouveau CHSCT commun (unanimité)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Elle précise en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de La Brède, du CCAS de La Brède ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé au 1er janvier 2018 sont les suivants :

- Commune = 55 agents,
- CCAS = 2 agents,

et permettent en conséquence la création d'un CHSCT commun.

Madame Véronique SOUBELET propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité de La Brède et du CCAS de La Brède.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de La Brède.

1805.040-2 Composition du nouveau CHSCT commun (unanimité)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 11 avril 2018,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité de** :

1. **FIXER** à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
3. **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

III°) ENFANCE-JEUNESSE/AFFAIRES SCOLAIRES

1805.041 Adoption du Projet Educatif de la commune de LA BREDE (unanimité)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 et R.551-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la circulaire ministérielle 2014-184 du 19 décembre 2014 qui fixe l'objectif de généralisation des Projets Educatifs De Territoire (PEDT) dans toutes les communes, en tenant compte de la diversité des situations locales,

Vu la délibération du 24 juin 2015 approuvant le PEDT de la Commune de La Brède, de même que la convention de PEDT signée le 11 février 2015 pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2017 approuvant un avenant portant renouvellement de la convention de PEDT,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, qui permet d'adapter le temps scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2018 approuvant le retour à la semaine de quatre jours et adoptant en conséquence une nouvelle organisation du temps scolaire,

Considérant que cette décision, prise en accord avec les enseignants, parents d'élèves et professionnels, entraîne la perte du bénéfice du fonds de soutien et de l'obligation de maintenir un Projet Educatif De Territoire,

Considérant toutefois l'intérêt à poursuivre la concertation et la coordination entre tous les acteurs éducatifs de la Commune et leur volonté de maintenir cette structure de rencontre et de discussion sur les objectifs éducatifs menés par les uns ou par les autres sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PEDT réuni le 14 mai 2018, qui a confirmé son intérêt pour poursuivre cette concertation et son souhait d'adopter un projet éducatif communal,

Vu l'avis de la Commission enfance – jeunesse réunie le 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, conseillère Municipale déléguée à l'enfance - jeunesse, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le Projet Educatif de la Commune de La Brède joint à la présente délibération,
- De poursuivre la concertation et l'élaboration de projets communs avec les divers acteurs éducatifs de la Commune,
- De transmettre ce projet éducatif aux services concernés de l'Education Nationale et à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

1805.042 Règlement intérieur des structures d'accueil de mineurs de 3 à 11 ans suite au changement des rythmes scolaires (unanimité)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L227-1 à L-227-12 et R227-1 à R-227-30, définissant les règles pour les mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et R2324-10 à R2324-13 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L521-1, L551-1 et D521-1 à D521-13, qui reprennent les termes du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (décret Peillon), et du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires (décret Hamon) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 23 juillet et 22 septembre 2014, du 8 juillet 2015 et du 8 juin 2016 modifiant le règlement intérieur des structures d'accueil de mineurs en application de ces nouvelles règles ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, qui permet d'adapter le temps scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2018 approuvant le retour à la semaine de quatre jours et adoptant en conséquence une nouvelle organisation du temps scolaire ;

Considérant que cette décision, prise en accord avec les enseignants, parents d'élèves et professionnels, entraîne une nouvelle réorganisation des structures d'accueil de mineurs de 3 à 11 ans ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de valider une nouvelle adaptation du règlement intérieur de ces structures d'accueil ;

Considérant enfin que, même si le temps méridien est essentiellement consacré à la prise de repas (cantine), il revient également d'en définir les règles de vie, dans l'intérêt des élèves et du personnel municipal, et qu'il est proposé en conséquence d'annexer au règlement intérieur des structures d'accueil un règlement du temps méridien ;

Vu l'avis de la Commission enfance – jeunesse réunie le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, Conseillère municipale déléguée à l'enfance - jeunesse, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des structures communales d'accueil de mineurs de 3 à 11 ans découlant de ces changements, tel que joint en annexe ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

1805.043 Révision des tarifs des ateliers périscolaires (unanimité)

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, qui permet d'adapter le temps scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2018 approuvant le retour à la semaine de quatre jours et adoptant en conséquence une nouvelle organisation du temps scolaire ;

Vu l'avis de la Commission Enfance - Jeunesse réunie le 28 mai 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de ce retour à la semaine de quatre jours, la Commune a travaillé sur la réorganisation des activités périscolaires et propose de revenir à la formule antérieure des activités multisports et multiculturelles, désormais dénommées « Ateliers Périscolaires » (en remplacement des TAP de la réforme antérieure) ;

Considérant que ces activités se dérouleront pendant la semaine scolaire selon la répartition suivante :

- les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 18h00 à l'école élémentaire ;
- les mardis et jeudis de 17h00 à 18h00 à l'école maternelle ;

Considérant qu'il est proposé, pour des raisons de simplification pour les familles dont les enfants fréquenteront ces ateliers, de définir un forfait incluant le temps périscolaire situé entre la fin du temps scolaire et le début des ateliers, le goûter et le temps des ateliers lui-même ;

Etant précisé que les autres tarifs (périscolaire au quart d'heure du matin ou suivant les ateliers périscolaires, accueils de loisirs) restent inchangés ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, Conseillère municipale déléguée à l'enfance - jeunesse, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les tarifs des ateliers périscolaires selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal (régie enfance / jeunesse).

Barèmes CAF au 01/01/2018

Revenu mensuel plancher = 687.30 €/ revenu mensuel plafond = 4 874,62 €

ATP (+goûter) - Tarif au 1/4 heure	1 enfant - 2.5 parts		
<i>pour 7 1/4 d'h</i>	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<i>pour l'année</i>	0,0140	0,10 €	0,68 €
	0,0140	0,70 €	4,76 €
		25,20 €	171,36 €

ATP (+goûter) - Tarif au 1/4 heure	2 enfants - 3 parts		
<i>pour 7 1/4 d'h</i>	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<i>pour l'année</i>	0,0117	0,08 €	0,57 €
	0,0117	0,56 €	3,99 €
		20,16 €	143,64 €

ATP (+goûter) - Tarif au 1/4 heure	3 enfants - 4 parts		
<i>pour 7 1/4 d'h</i>	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<i>pour l'année</i>	0,0088	0,06 €	0,43 €
	0,0088	0,42 €	3,01 €
		15,12 €	108,36 €

ATP (+goûter) - Tarif au 1/4 heure	4 enfants - 5 parts		
<i>pour 7 1/4 d'h</i>	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<i>pour l'année</i>	0,0070	0,05 €	0,34 €
	0,0070	0,35 €	2,38 €
		12,60 €	85,68 €

ATP (+goûter) - Tarif au 1/4 heure	5 enfants - 6 parts		
<i>pour 7 1/4 d'h</i>	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<i>pour l'année</i>	0,0058	0,04 €	0,28 €
	0,0058	0,04 €	0,28 €
		1,44 €	10,08 €

ATP (+goûter) - Tarif au 1/4 heure	6 enfants - 7 parts		
<i>pour 7 1/4 d'h</i>	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<i>pour l'année</i>	0,0050	0,03 €	0,24 €
	0,0050	0,21 €	1,68 €
		7,56 €	60,48 €

ATP (+goûter) - Tarif au 1/4 heure	7 enfants - 8 parts		
<i>pour 7 1/4 d'h</i>	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<i>pour l'année</i>	0,0044	0,03 €	0,21 €
	0,0044	0,21 €	1,47 €
		7,56 €	52,92 €

ATP (+goûter) - (Tarif au 1/4 heure	8 enfants - 9 parts		
<i>pour 7 1/4 d'h</i>	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
<i>pour l'année</i>	0,0039	0,03 €	0,19 €
	0,0039	0,21 €	1,33 €
		7,56 €	47,88 €

1805.044 Convention d'objectifs avec la CAF pour l'accueil des adolescents (unanimité)

Vu le contrat enfance – jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2014 – 2017, dont le renouvellement est en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2016 autorisant la signature de Conventions d'Objectifs et de Financement pour la période 2016 / 2019,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants,

Considérant que cette politique se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés au regard des besoins,

Considérant que pour ce faire la CAF propose aux communes concernées la signature de conventions d'objectifs et de financement destinées à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations de service,

Considérant que, au-delà de la convention générique signée en 2016, la CAF a modifié sa prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement concernant les adolescents et propose la signature d'une nouvelle convention pour encadrer et financer les activités de l'Espace Jeunes communal,

Vu l'avis de la commission enfance – jeunesse réunir le 28 mai 2018,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, Conseillère municipale déléguée à l'enfance - jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil adolescent telle que jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAF qui prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans (31 décembre 2021).

IV°) INTERCOMMUNALITE

1805.045 Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Montesquieu

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 qui dispose *que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement »*

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

Considérant que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après avoir pris connaissance du rapport et entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la communauté de communes de Montesquieu pour l'exercice 2017.

Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie

V°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Décision n° 1804-004 du 10 avril 2018**

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de pistes multifonctions vers le stade avec le cabinet SANCHEZ pour un montant de 9.250 € Ht soit 11.100 € TTC (forfait provisoire). Le forfait définitif sera arrêté à la phase PRO

➤ **Décision n° 1804-005 du 6 avril 2018**

Octroi d'une concession de 30 ans à Mme GUICHOU épouse DESNEIGE

➤ **Décision n° 1804-006 du 16 avril 2018**

Octroi d'une concession de 30 ans à la famille OUDOT

➤ **Décision n° 1805-007 du 4 mai 2018**

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2018 avec le cabinet SANCHEZ pour un montant de 12.510 € HT soit 15.012 € TTC (forfait provisoire). Le forfait définitif sera arrêté à la phase PRO.

➤ **Décision n° 1805-008 du 22 mai 2018**

Décision de rembourser le montant de la franchise de 300 € à l'assureur de Monsieur MURATI dans le cadre de la déclaration de sinistre du 5 avril 2018 (bris de glace/rotofil)

➤ **Décision n° 1805-009 du 22 mai 2018**

Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement du revêtement de sol du gymnase.

-cout estimatif des travaux : 60.000 € HT

-subvention Conseil Départemental : 30.000 € (50% du prix HT)

-autofinancement : 30.000 € + 12.000 € (TVA)

VI°) QUESTIONS DIVERSES